

ASSA

ASSOCIATION SAUTRONNAISE SOLIDAIRE DES ÂNES



REGLEMENT INTERIEUR

Approbation AG 11/03/2024

Préambule

L'association a pour but de rompre l'isolement des personnes âgées sautronnaises en créant du lien social afin de favoriser les échanges et limiter la perte d'autonomie. Les bénévoles apporteront, selon les besoins des bénéficiaires, une aide morale, physique, administrative, pour les petits dépannages du quotidien ou la mobilité.

Les membres du bureau, les bénévoles, les bénéficiaires et les éventuels accompagnants de ces derniers dans les transports seront adhérents de l'association en s'acquittant d'une cotisation de **5 €** pour les bénévoles et de **10 €** par personne pour les bénéficiaires.

Le règlement de la cotisation s'effectuera en janvier de chaque année. Une tolérance sera appliquée à l'égard d'un membre adhérent à dater du 1^{er} décembre de l'année précédente.

Les adhérents seront tenus de signer et respecter à leur niveau une des quatre chartes indispensables à la bonne application de ce règlement intérieur.

Les demandes de service seront effectuées par téléphone au numéro dédié en laissant un message sur le répondeur. Le référent consultera les messages et mettra en relation bénévole et bénéficiaire.

Pour toute demande, le délai de prévenance sera au minimum de 48h00 ouvrées. Un délai d'une semaine est requis entre l'inscription et la première demande sauf urgence.

L'intervenant à domicile ou pour la mobilité doit prendre contact avec le bénéficiaire dès que possible et au plus tard 24 h avant le début de la mission.

Pour les visites de convivialité et l'entraide, le service est totalement gratuit.

Pour l'aide à la mobilité, le coût du transport s'élèvera à **0,35€/km** avec un forfait minimum de **3,50€** pour les trajets inférieurs à **10 km**.

Bénéficiaires, accompagnants et bénévoles s'engagent à agir selon les règles de bienveillance, de courtoisie, de moralité et de respect mutuel.

Le bureau de l'association se réserve le droit de mettre fin au service en cas de non-respect des principes généraux.

Ce livret sera remis à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ASSA

14 rue de la vallée 44880 SAUTRON

Mail : assasautron@gmail.com

Services proposés

1. *Les visites de convivialité*

Mission

Ce service s'adresse aux personnes âgées sautronnaises isolées, de plus de 60 ans, qui souhaitent partager un moment convivial d'échanges et de partage, ponctuel ou régulier, avec un ou des bénévoles dans le but de continuer à cultiver des liens sociaux.

Modalités de fonctionnement

Les bénéficiaires, obligatoirement adhérents à l'association, doivent se signaler directement auprès de celle-ci.

L'association mettra ensuite en relation la personne âgée avec un bénévole qui effectuera des visites à son domicile selon disponibilité des bénévoles.

Le service fonctionnera toute l'année du lundi au vendredi, hors jours fériés, avec une activité restreinte pendant la période estivale.

Le service s'applique uniquement à domicile et non pas en EPHAD ou établissements de santé (cliniques, hôpitaux.)

Activités proposées

Pendant la visite, le bénévole pourra proposer de :

- Partager des temps d'échanges avec le bénéficiaire de vive voix et/ou par téléphone.
- Faire la lecture.
- Jouer à des jeux de société.
- Aider à la compréhension de certains courriers.
- Accompagner le bénéficiaire en promenade extérieure....

Les propositions pourront évoluer selon les besoins ou l'envie des bénéficiaires.

Responsabilités et assurances

La responsabilité civile de l'association couvre l'intervenant bénévole en cas de de dommage causé au domicile du bénéficiaire qui est également tenu d'être titulaire d'un contrat responsabilité civile auprès de sa propre compagnie d'assurance.

2 L'entraide

Mission

Ce service s'adresse aux personnes âgées sautronnaises de plus de 60 ans étant dans l'incapacité de réaliser des petits travaux à leur domicile ou qui pourraient avoir besoin d'une aide informatique ou numérique.

Modalités de fonctionnement

Le bénéficiaire, obligatoirement adhérent à l'association, fera sa demande d'intervention au numéro dédié auprès du référent de l'association afin de faire part de son besoin dans la mesure où celui-ci ne peut relever de l'intervention d'un professionnel.

Le matériel et l'outillage nécessaires à l'intervention seront mis à disposition du bénévole par le bénéficiaire pour les petits dépannages, l'informatique et le petit jardinage.

Le service fonctionnera toute l'année du lundi au vendredi, hors jours fériés, avec une activité restreinte pendant la période estivale.

Entraide possible

Le bénévole apportera son aide au bénéficiaire pour :

- Les petits dépannages du quotidien (changer une ampoule, débouchage d'un évier, changer un joint...)
- le petit jardinage
- l'aide informatique ou numérique (envoyer un mail vers une administration, faire des démarches en ligne, petits dépannage sur l'ordinateur, les périphériques...)
- Et également à la demande : initier, accompagner, transmettre et partager les savoirs dans l'utilisation des outils du numérique, de leurs logiciels et de leurs usages.

Responsabilités et assurances

La responsabilité civile de l'association couvre l'intervenant bénévole en cas de de dommage causé au domicile du bénéficiaire qui est également tenu d'être titulaire d'un contrat responsabilité civile auprès de sa propre compagnie d'assurance.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte du bénéficiaire des visites de courtoisie ou de l'entraide à domicile (annexe 1) qui lui sera soumise à signature.

Le bénévole s'engage à respecter la charte du bénévole intervenant au domicile du bénéficiaire (annexe 2) qui lui sera soumise à signature.

3 Le transport

Mission

Ce service s'adresse aux personnes âgées sautronnaises isolées de plus de 60 ans ne possédant pas de moyen de transport temporaire ou définitif pour se déplacer pour les nécessités de la vie courante.

Ce service vient compléter et non pas remplacer les solidarités familiales ni les déplacements pris en charge par les services d'aides à domicile.

Particularité :

Les personnes souffrant d'un handicap nécessitant l'intervention d'une tierce personne devront être accompagnées. Le chauffeur peut refuser l'accompagnement d'une personne seule, s'il juge que son autonomie est trop réduite.

Motifs et nature des déplacements

Déplacements pour :

- Rendre visite à un proche
- Faire ses courses, tout en privilégiant le commerce local

Rendez-vous médicaux et paramédicaux ponctuels, pharmacie locale ou proche du lieu de rdv

- Rendez-vous administratifs
- Sépulture, déplacement au cimetière
- Visites aux malades ou personnes en maison de retraite

Exclusions :

Seront exclus les trajets pris en charge dans le cadre de l'assurance-maladie ou nécessitant un accompagnement ou une aide particulière.

Aucun transport incluant un animal ne sera accepté hormis s'il est nécessaire au déplacement du bénéficiaire.

Le référent et/ ou le chauffeur se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.

Modalités de fonctionnement

Le bénéficiaire, obligatoirement adhérent à l'association, devra s'acquitter du coût du transport notifié en préambule.

Le trajet sera limité dans un rayon de 50 kilomètres aller-retour.

Le point de départ et d'arrivée pour le calcul du kilométrage à rembourser sera le domicile du chauffeur.

C'est le trajet aller et retour qui sera indemnisé, même si le retour est sans passager.

Les frais éventuels de péages, de stationnement réglés par le chauffeur seront remboursés par la personne accompagnée. Les tickets de péage, d'horodateurs seront joints au reçu d'acquiescement remis à la personne transportée.

Si plusieurs personnes bénéficient d'un même trajet, le montant de l'indemnisation sera réparti au prorata du nombre de personnes accompagnées qui devront toutes être adhérentes à l'association.

Dans l'hypothèse où l'attente de la personne accompagnée peut être longue (supérieure à 1h30), le chauffeur peut rentrer à son domicile avant de retourner chercher son passager à un horaire convenu. Le remboursement des frais sera alors doublé.

L'indemnisation sera versée directement au chauffeur à l'issue de la prestation. Un reçu d'acquittement sera alors délivré au bénéficiaire.

Lorsqu'un transport nécessite deux chauffeurs (un aller et l'autre retour) :

Le chauffeur qui assure l'aller appelle et informe le bénéficiaire.

Le second chauffeur qui assure le retour encaisse les deux trajets et remet au premier chauffeur le montant de la course qui revient.

Le service fonctionnera toute l'année du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h00 (heure de départ) à 17h00 (heure de retour) sauf cas exceptionnel et avec une activité plus restreinte pendant la période estivale.

- **Obligations pour le bénéficiaire**

Celui-ci fera sa demande par téléphone auprès du référent de l'association qui sollicitera un chauffeur à partir d'une liste préétablie.

Sauf cas d'urgence, le bénéficiaire préviendra le référent le plus tôt possible et au plus tard 2 jours ouvrés avant le déplacement prévu.

Les conditions de déplacement seront impérativement définies avant le départ. Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte du bénéficiaire (annexe 1) qui lui sera soumise à signature.

- **Pour le chauffeur-accompagnateur bénévole**

Il ne pourra effectuer un transport qu'avec un ordre de mission reçu du référent.

Il devra justifier d'un permis obtenu depuis plus de trois ans.

L'activité étant bénévole, un chauffeur pourra suspendre son activité à tout moment et en particulier pour des raisons de santé ou en cas d'absence. Il devra alors prévenir le référent.

A chaque déplacement, le chauffeur enregistrera le nom de la personne accompagnée, la date, le lieu de la destination, le motif du déplacement, le nombre de km parcourus, les heures de départ et d'arrivée, l'indemnité reçue. Toutes ces informations seront consignées sur la fiche de liaison du chauffeur bénévole et signées par la personne transportée. Le bénévole devra transmettre le nombre de kilomètres parcourus mensuellement au trésorier de l'association.

Le chauffeur bénévole s'engage à respecter la charte du chauffeur-accompagnateur (annexe 3) qui lui sera soumise à signature.

Mission du référent de l'association

Dans la mesure du possible, deux bénévoles, chauffeur ou pas, assurent le rôle de référents de l'association. Ce sont eux qui reçoivent les appels téléphoniques des bénéficiaires potentiels sur le téléphone portable dédié et les traitent à leur niveau avec les chauffeurs bénévoles.

Le référent est chargé de :

- L'information du nouveau bénéficiaire sur les moyens de transport existants (Naolib, taxis, VSL, voisins, famille)
- L'information sur les caractéristiques de l'association, son règlement intérieur et notamment les conditions permettant de bénéficier d'un déplacement accompagné.
- L'organisation du déplacement en relation avec les chauffeurs.

Le référent n'aura pas à assurer une présence permanente auprès de son téléphone mais devra consulter les messages au moins une fois par jour.

En l'absence du référent pour assurer sa mission, un bénévole de l'association assurera ce rôle.

Le référent s'engage à respecter la charte du référent bénévole (annexe 5) qui lui sera soumise à signature.

Responsabilité et assurance

L'association sautronnaise solidaire des aînés (ASSA) a contracté une assurance responsabilité civile et une assurance « auto-mission » pour ses bénévoles, qui couvre également les personnes transportées.

- **Assurance et véhicule**

En cas d'accident de la route, c'est l'assurance « auto-mission » de l'association qui figurera sur le constat.

Chaque chauffeur fournira à l'association une copie de :

- Sa carte grise
- Sa carte verte d'assurance
- Son permis de conduire

- **Responsabilité et assurance de la personne accompagnée**

Le bénéficiaire s'engage à verser l'indemnité de déplacement au chauffeur suivant les conditions du présent règlement.

Sa responsabilité civile personnelle peut être impliquée s'il est responsable de dégâts à l'encontre du bénévole lui-même, de son véhicule ou autrui.

Le chauffeur bénévole ne peut être tenu pour responsable de malaises et chutes pouvant survenir lors des déplacements des personnes faisant appel au service.

Fait à Sautron le 11 mars 2024

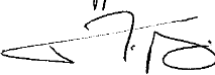
Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé.

L'adhérent.e

Les co-présidents

Philippe Macquet

Christian Boureaud

Lu et approuvé


Lu et Approuvé
